

COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

COMpte-rendu de la réunion du 21 décembre 2017

Etaient présents : COLLILIEUX Stéphane – CORNU Benoît – FAIVRE Marie-Claire – FRANCOIS Karine – GALMICHE Michel – GINDRE Marie-Thérèse – GROSJEAN Gilles – GROSJEAN René – GUIDEZ Pierrette – HEINRICH Gilles – IPPONICH Alain – JACOBERGER Michel – LACREUSE Laurent – LIECHTELE Francis – LOUVIOT Christine – LUPFER Frédérique – MILLE Jean-Claude – PAOLI Jean – PETITJEAN Pascal – SCHIESSEL Vincent – TARIN Pierrick – TRITRE Michel – VILTET Didier

Ont donné pouvoir : FAVEREAU Jocelyne à MILLE Jean-Claude – LAB Mireille à CORNU Benoît – SENGLER Luc à VILTET Didier

Le Président remercie les personnes présentes et ouvre la séance.



> Agenda :

- Commission « Urbanisme » le mercredi 14 février à 17H00 dans les locaux de la CCRC,
- Comité syndical du Pays des Vosges Saônoises sur le débat d'orientations budgétaires le jeudi 15 février à 18H30 à l'Espace du Sapeur à Lure,
- Film « Secrets des champs » dans le cadre du programme TEPOS le vendredi 16 février à 19H30 au cinéma Sélect à Plancher-les-Mines,
- Film « Les semences du futur » dans le cadre du programme TEPOS le samedi 17 février à 15H00 à la salle d'exposition de la Filature,
- Comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne sur le débat d'orientations budgétaires le jeudi 22 février à 18H30 à l'antenne d'Etueffont de la CC des Vosges du Sud,
- Réunion de bureau le mardi 6 mars à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- Conseil Communautaire sur le débat d'orientations budgétaires le jeudi 15 mars à 19H30 à la salle polyvalente de Frahier-et-Chatebier,
- Comité syndical du Pays des Vosges Saônoises sur le vote du budget primitif le jeudi 22 mars à 18H30 à l'Espace du Sapeur à Lure,
- Réunion de bureau le jeudi 29 mars à 18H30 dans les locaux de la CCRC,
- AG de l'Office de Tourisme le vendredi 30 mars à 18H00,
- Comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne sur le vote du budget primitif le jeudi 5 avril à 18H30 à l'antenne d'Etueffont de la CC des Vosges du Sud,
- Conseil Communautaire de travail sur les budgets primitifs le jeudi 5 avril à 20H00 à la salle Georges Brassens à Plancher-Bas,
- Conseil Communautaire sur le vote des budgets primitifs le jeudi 12 avril à 19H30 à la salle des fêtes de Champagney.

ATTRIBUTIONS D'AIDES FINANCIERES POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE HABITAT

Le Conseil Communautaire, réuni le 21 décembre 2017, a validé à l'unanimité selon les règles définies par les délibérations en date du 16 janvier 2014 l'attribution de :

- une subvention « Habiter Mieux » d'un montant de 1 500 € sur la commune de Ronchamp,
- une subvention « Façades » d'un montant de 750 € sur la commune de Ronchamp.

ORGANISATION D'UN CHANTIER DE JEUNES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT EN 2018 EN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE DE BEAUMOTTE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence d'organisation de chantiers de jeunes volontaires internationaux sur le territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont.

Durant onze années, des chantiers de jeunes organisés par l'Association du Centre de Beaumotte, délégation régionale du mouvement Solidarités Jeunesse, ont eu lieu sur le territoire intercommunal à Clairegoutte (3 fois), Frahier-et-Chatebier (2 fois) et Ronchamp (3 fois dont la dernière en 2014 sous la houlette de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont), Frédéric-Fontaine (deux fois) et Belverne (une fois), de même que deux chantiers d'adolescents à Champagney en 2016 et 2017.

Dans la perspective de continuer cette collaboration, le renouvellement de l'adhésion pour 2018 à l'Association du Centre de Beaumotte est proposé pour un montant de 50 €, de même que l'organisation d'un nouveau chantier d'adolescents pour lequel une participation aux frais d'organisation sera demandée.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'Association du Centre de Beaumotte pour l'année 2018, ainsi que l'organisation du chantier précité.

TARIFS DES ACTIVITES PERI ET EXTRA SCOLAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise en place d'une nouvelle Délégation de Service Public au 1^{er} janvier 2016 pour la gestion des accueils péri et extra scolaires d'une partie du territoire intercommunal. Il précise la réflexion du bureau réuni le 9 décembre 2015 validée par délibération du 17 décembre 2015, en vue de l'évolution annuelle des tarifs établis selon le quotient familial pour l'accueil péri et extra scolaire sur le territoire intercommunal. Cette réflexion a été confirmée par le bureau en date du 12 décembre 2017 et la commission « Services aux Personnes » réunie le 22 novembre dernier.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs des activités péri et extra scolaires ci-après présentés pour mise en application au 1^{er} janvier 2018 :

Quotient familial	Tarif horaire	Tarif temps médian	Tarif journée vacances d'été entre 8H30 et 16H30
Entre 0 et 680	1,38 €	5,62 €	10,62 €
Entre 681 et 1500	1,43 €	5,73 €	11,68 €
Entre 1501 et 1800	1,49 €	5,84 €	12,74 €
Supérieur à 1800	1,59 €	6,47 €	13,27 €
Extérieurs CCRC 0 à 680	1,80 €	6,90 €	13,80 €
Extérieurs CCRC 681 à 1500	1,86 €	7,01 €	14,86 €
Extérieurs CCRC 1501 à 1800	1,92 €	7,12 €	15,92 €
Extérieur CCRC supérieur à 1800	2,02 €	7,76 €	16,98 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2018 AU COLLEGE VICTOR SCHOELCHER POUR L'ORGANISATION DE VOYAGES SCOLAIRES ET A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE POUR SON FONCTIONNEMENT ANNUEL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la dissolution du syndicat intercommunal du Gymnase du Collège de Champagney et la reprise de ses activités par la Communauté de Communes Rahin et Chérémont au 1^{er} janvier 2016. Il présente les demandes de subventions du Collège Victor Schoelcher concernant trois voyages scolaires qui se dérouleront avant la fin de l'année scolaire : l'un de 4 jours en avril 2018 à Paris pour 56 élèves pour un budget de 10 618 € et pour lequel une subvention de 560 € est sollicitée auprès de la Communauté de Communes, un autre de 5 jours en avril 2018 à Condom pour 63 élèves pour un budget de 9 114,00 € et pour lequel une subvention de 1 890 € est sollicitée auprès de la Communauté de Communes, et le dernier de 5 jours en mai 2018 à Barcelone pour 56 élèves pour un budget de 20 515,80 € et pour lequel une subvention de 2 800 € est sollicitée. En parallèle, un projet de réalisation d'un film sur les richesses du territoire intercommunal est en construction. L'Association Sportive du Collège sollicite, elle, une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 2 400 €. La Communauté de Communes Rahin et Chérémont est donc sollicitée pour un montant global de 7 650 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'octroi des subventions précitées, se répartissant en 2 400 € pour l'Association Sportive du Collège et 5 250 € pour le Collège Victor Schoelcher pour le financement des projets décrits ci-dessus.

APPEL A PROJETS « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES » DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-SAÔNE POUR LA MISE EN PLACE DES « MERCREBIDOUILLES » A LA FILATURE 2.0

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise en place du fab lab avec espace de coworking « La Filature 2.0 » au début de l'année 2018. Une des activités instituées avec le secteur « jeunes » de la Communauté de Communes Rahin et Chérémont sera les « Mercrebidouilles » proposant des activités ludiques autour des nouvelles technologies et du numérique sous forme d'ateliers hebdomadaires. Pour leur mise en place, divers équipements techniques sont nécessaires pour un montant prévisionnel de 3 017,32 € H.T. La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône peut accompagner financièrement ce projet à hauteur de 80%, soit 2 413 €, dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Publics et Territoires » au titre de l'axe 3 « Soutenir les projets adolescents ».

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la candidature de la Communauté de Communes Rahin et Chérémont à cet appel à projets, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « MARCHE A SUIVRE » POUR LE BALISAGE ET L'ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNÉE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la compétence de la Communauté de Communes Rahin et Chérémont en matière de balisage et entretien des sentiers de randonnée du territoire intercommunal. Il explique la nécessité d'octroyer une subvention d'un montant de 600 € à l'association « Marche à Suivre » pour le travail réalisé en la matière sur l'année 2017.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 600 € à l'association « Marche à Suivre » en contrepartie du travail réalisé au cours de l'année 2017 sur l'entretien et le balisage des sentiers de randonnée du territoire intercommunal.

AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : TAUX D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT ET ADOPTION DU REGLEMENT D'INTERVENTION

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise en œuvre de la loi NOTRe supprimant la clause de compétence générale des Départements et instituant l'exclusivité de la gestion des aides directes aux entreprises aux Régions et celle des aides à l'immobilier d'entreprise aux EPCI depuis le 1^{er} janvier 2016. Suite à la réunion de bureau du 12 décembre 2017, il propose au Conseil Communautaire d'adopter un règlement d'intervention afin de fixer le cadre et les modalités de l'aide apportée par la Communauté de Communes Rahin et Chérémont en matière d'immobilier d'entreprise. Ce règlement précise les conditions d'éligibilité du projet, la nature des dépenses éligibles, le montant de l'aide et les modalités d'instruction des dossiers en partenariat avec la Région Bourgogne Franche-Comté et le Département de la Haute-Saône.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire un taux d'intervention de la Communauté de Communes Rahin et Chérémont à hauteur de 3% d'une assiette éligible plafonnée à 1 000 000 €, soit une subvention maximale de 30 000 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- adopte le règlement d'intervention de la Communauté de Communes Rahin et Chérémont en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,
- fixe le taux d'intervention de la Communauté de Communes Rahin et Chérémont pour l'aide à l'immobilier d'entreprise à 3% d'une assiette éligible plafonnée à 1 000 000 €, soit un maximum de 30 000 €.



Règlement d'intervention Aide à l'immobilier d'entreprise Communauté de Communes Rahin et Chérémont

OBJECTIFS

Accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments en Haute-Saône, afin de préserver les capacités de financement des entreprises et encourager les investissements immobiliers.

TYPE D'AIDE

Subvention en investissement.

BENEFICIAIRES

- Final :
 - entreprises sous forme sociétale ayant leur siège ou leur établissement secondaire sur le territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérémont, à jour de leurs cotisations fiscales et sociales, correspondant à la définition de la PME au sens européen (chiffre d'affaires ne dépassant pas 50

millions d'euros et total du bilan annuel ne dépassant pas 43 millions d'euros / comptant au plus 250 salariés),

- grandes entreprises avec les réserves liées à l'application du règlement UE « de minimis » n° 1407/2013.

- Intermédiaire : SCI ou sociétés immobilières dont le capital est détenu majoritairement par la société bénéficiaire final et/ou par les actionnaires majoritaires de la société bénéficiaire final / crédits bailleurs / SEM.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Projets de développement et/ou installation d'entreprises nécessitant un investissement immobilier : bureaux et locaux d'activités neufs, rénovés ou restructurés, locaux de production, transformation et stockage, services qualifiés aux entreprises.
- Plancher de dépenses : 30 000 € H.T.
- L'entreprise doit s'engager à ne pas distribuer de dividendes pendant la durée de la convention attributive de l'aide, soit une période de 3 ans, sauf cas exceptionnels dûment justifiés (remontée de dividendes à une holding pour le remboursement d'un emprunt, rémunération du ou des dirigeants non salariés sur acceptation préalable du financeur public à partir d'un de la présentation d'un montant prévisionnel sur 3 ans vérifié au moment du paiement du solde de la subvention).
- Les activités relevant des secteurs encadrés au sens communautaire (dont transport) sont exclues.
- Les entreprises bénéficiant d'une aide à l'immobilier ne pourront pas déposer de nouvelle demande d'aide avant l'expiration d'un délai de 3 ans minimum à compter de la date de décision d'attribution et, dans tous les cas, devront avoir soldé leur précédent dossier.

DEPENSES ELIGIBLES

- Acquisition de bâtiments d'activité.
- Construction / extension ou travaux importants de réhabilitation de bâtiment (clos-couverts et second œuvre).
- Frais divers directement liés à l'investissement immobilier (démolition, VRD, parking et aménagements des abords, honoraires de maîtrise d'œuvre et travaux d'expertise, prime d'assurance construction, droits de branchement et raccordement).
- Etudes préalables.

MONTANT DE L'AIDE

- Le taux d'intervention est de 3% de l'assiette éligible H.T.
- Le montant de l'aide est plafonné à 30 000 €.
- Pour les groupes, le plafond « de minimis » s'applique avec les autres aides mobilisables.
- Dans la limite des crédits de la Communauté de Communes Rahin et Chérémont affectés annuellement à la mesure.

INSTRUCTION ET GESTION DES DOSSIERS

- Préalablement au démarrage de l'investissement, l'entreprise adressera une demande d'aide au Département de la Haute-Saône avec copie à la Communauté de Communes Rahin et Chérémont. Dans le cadre de la convention de délégation entre la Communauté de Communes Rahin et Chérémont et le Département de la Haute-Saône, celui-ci accusera réception du dossier.
- Instruction technique par les services du Département de la Haute-Saône en lien avec la Communauté de Communes Rahin et Chérémont.
- Décision d'attribution en Commission Permanente du Conseil Départemental de la Haute-Saône.
- Passation d'une convention entre le Département de la Haute-Saône et l'entreprise bénéficiaire, stipulant l'intervention de la Communauté de Communes Rahin et Chérémont et du Département de la Haute-Saône.

LIQUIDATION DE L'AIDE

- Un ou plusieurs acomptes correspondant à 80% de la subvention, sur présentation de factures acquittées et d'états récapitulatifs.
- Le solde après réalisation du programme.

AUTRES AIDES CUMULABLES

- Région Bourgogne Franche-Comté.
- Département de la Haute-Saône.
- Aides à Finalité Régionale (AFR).

BASES REGLEMENTAIRES

- Article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel que modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015.
- Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise entre la Communauté de Communes Rahin et Chérimont et le Département de la Haute-Saône.
- Règlement RGEC (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis ».
- Régime cadre exempté de notification n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.
- Régime cadre exempté de notification n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020.

AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : CONVENTION D'AUTORISATION D'INTERVENTION AVEC LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise en œuvre de la loi NOTRe supprimant la clause de compétence générale des Départements et instituant l'exclusivité de la gestion des aides directes aux entreprises aux Régions et celle des aides à l'immobilier d'entreprise aux EPCI depuis le 1^{er} janvier 2016. Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), et de la définition de ses règlements d'intervention, la Région Bourgogne Franche-Comté a prévu en cas de conventionnement avec les EPCI une majoration de l'aide à l'immobilier d'entreprise à hauteur de 10, 20 ou 30% selon la taille de l'entreprise et sa situation ou non en zonage des Aides à Finalité Régionale avec un plafond d'intervention fixé dans tous les cas à 100 000 €, couvrant le champ de l'économie, du tourisme et de l'aménagement du territoire.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise la Région Bourgogne Franche-Comté à intervenir en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont par le biais d'un conventionnement selon les modalités ci-dessus décrites,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de la signature de cette convention.

AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE : CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI AU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la mise en œuvre de la loi NOTRe supprimant la clause de compétence générale des Départements et instituant l'exclusivité de la gestion des aides directes aux entreprises aux Régions et celle des aides à l'immobilier d'entreprise aux EPCI depuis le 1^{er} janvier 2016. Le Département de la Haute-Saône a proposé

aux EPCI la signature d'une convention de délégation d'aides à l'immobilier d'entreprise, sous conditions d'intervention de l'EPCI à hauteur de 3, 4 ou 5%, entraînant une intervention à hauteur de 5% de sa part plafonnée à 50 000 €. La Communauté de Communes Rahin et Chérémont a décidé, par délibération en date du 21 décembre 2017, d'intervenir à hauteur de 3% avec un plafond d'aide fixé à 30 000 €.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- sollicite le Département de la Haute-Saône afin de lui déléguer la compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise à intervenir en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes Rahin et Chérémont par le biais d'un conventionnement selon les modalités ci-dessus décrites,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de la signature de cette convention.

VALIDATION DU CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ALIMENTATION DE LA CHAUFFERIE BOIS ENERGIE DU SITE DE LA FILATURE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 15 décembre 2016 instituant le service en régie de la chaufferie bois énergie de la Filature de Ronchamp. Il convient désormais, par le biais d'une consultation lancée sous forme de marché en procédure adaptée à bons de commande, de valider le choix du prestataire retenu pour l'approvisionnement de cette chaufferie bois énergie. C'est la SARL SUNDGAUBOIS, sise 35 rue des Carrières à 90200 VESCEMONT, qui a proposé l'offre la mieux disante moyennant un tarif de prestation fixé à 25 € H.T. le MAP.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le choix de ce prestataire aux conditions précitées, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de la conclusion de ce marché à bons de commande conclu pour une durée de douze mois renouvelable trois fois à compter du 1^{er} janvier 2018.

LANCEMENT D'UN MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES CONTROLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est compétent en matière de contrôle, mais aussi d'entretien et de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2015.

Pour assurer ces missions, il est nécessaire de réaliser une consultation sous forme de marché à bons de commande pour la mission de contrôle, celui en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017 étant arrivé à échéance.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à lancer cette consultation sous forme de marché à bons de commande.

VALIDATION DES TARIFS 2018 DE LA REDEVANCE INCITATIVE RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de fixer les tarifs de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicables au 1^{er} janvier 2018, d'après les simulations effectuées lors de commission « Déchets Ménager et Assimilés » de la Communauté de Communes Rahin et Chérémont du 12 décembre 2017 et validées par le bureau le même jour sur la base du vote des appels de fonds 2017 par le comité syndical du SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne en date du 30 novembre 2017.

Les tarifs 2018 de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères se décomposent donc comme suit :

Part usager annuelle augmentée de 2 €, soit : 52,00 €

Part volume annuelle augmentée de 1 €, soit :

bac de 120 litres pour un foyer d'une personne	7,00 €
bac de 120 litres pour une entité autre qu'un foyer d'une personne	79,00 €
bac de 180 litres	93,00 €
bac de 240 litres	123,00 €
bac de 360 litres	185,00 €
bac de 770 litres	485,00 €

Part annuelle variable à la levée passant de 0,0480 € à 0,0485 € le litre, soit :

bac de 120 litres	5,82 €
bac de 180 litres	8,73 €
bac de 240 litres	11,64 €
bac de 360 litres	17,46 €
bac de 770 litres	37,35 €

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire approuve, à la majorité par 25 voix pour et une voix contre (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), les tarifs 2018 de la Redevance Incitative relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés.

GESTION LOCATIVE DES CELLULES D'ACTIVITE DU SITE DE LA FILATURE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 2 août 2017 fixant les tarifs de location des cellules d'activités de la Filature, et explique la nécessité de mettre en place une structure de gestion locative de ces cellules qui seront proposées à la location sous forme de convention d'occupation précaire, de bail dérogatoire ou de bail commercial ou professionnel. Une proposition de gestion locative faite par SOLIHA comprenant mandat de gestion et mandat financier avec gestion des fonds apparaît comme une solution satisfaisante moyennant 5% H.T. du montant des loyers encaissés.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ce mode de gestion locative proposé par SOLIHA, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1,

Vu la délibération de principe du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017 préalable à la constitution d'une Société Publique Locale,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les raisons ayant conduit à la volonté de création d'une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion du site de la Filature et ses services relatifs aux domaines de l'attrait économique, touristique et culturel du territoire intercommunal. Lors des différentes réunions de travail, et notamment celle du 4 décembre 2017, il a été proposé d'attribuer 4 voix à la Communauté de Communes Rahin et Chérémont, actionnaire majoritaire de la structure constituée sous forme de société anonyme, correspondant à un apport en capital de 80 000 €, chaque voix supplémentaire pour une autre collectivité intéressée correspondant à un apport en capital de 20 000 €. Avant d'arrêter de manière plus détaillée les caractéristiques et le fonctionnement de cette SPL, notamment sa représentation initiale, Monsieur le Président propose d'approuver la constitution de cette structure conformément aux éléments

précités, dans l'attente de la candidature d'autres actionnaires publics en début d'année 2018 et de la représentation définitive à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve la création d'une Société Publique Locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dénommée « Rahin et Chérémont SPL », dont l'objet social est la gestion d'équipements et d'activités liés à l'attrait et au développement économique, culturel et touristique du territoire, à l'animation et l'évènementiel en lien avec l'innovation, exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires. Son siège est situé au 20 rue Paul Strauss à 70250 RONCHAMP, et sa durée est fixée à 99 ans.
- décide d'un apport en capital de la Communauté de Communes Rahin et Chérémont, actionnaire majoritaire de la structure, à hauteur de 80 000 €, libérable pour moitié à la constitution et pour solde avant la fin de l'année 2019,
- autorise Monsieur le Président à signer tous actes utiles à la constitution de ladite société.

VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU BUS DES NEIGES POUR LA PLANCHE DES BELLES FILLES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 11 octobre 2017 validant l'engagement de la troisième saison du Bus des Neiges pour La Planche des Belles Filles. Par convention de délégation de compétence et de financement pour l'organisation d'un service de transport public routier de voyageurs à la demande signée avec la Région Bourgogne Franche-Comté le 15 novembre 2017, celle-ci délègue cette compétence à la Communauté de Communes Rahin et Chérémont du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019. Il convient d'actualiser le règlement intérieur rendu obsolète.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide le nouveau règlement intérieur applicable au 1^{er} janvier 2018.

VALIDATION DES TARIFS 2018 DU CAMPING INTERCOMMUNAL DES BALLASTIERES

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le transfert de la gestion du camping intercommunal des Ballastières au 1^{er} janvier 2016 suite à dissolution du syndicat intercommunal par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

Après deux années d'exploitation, Monsieur le Président propose de ne pas moduler les tarifs existants et de valider la liste de tarifs présentée ci-dessous et validée en commission de travail le 28 novembre 2017.

1. Définition des périodes d'ouverture

- Camping : du 01/04 au 31/10/2018
- Tentes : périodes d'ouverture à la vente du 01/04 au 30/09/2018
- Mobil-homes : période d'ouverture du camping du 01/04 au 31/10/2018
- Pêche : à l'année

2. Définition des périodes tarifaires

Mobil-homes, tentes, emplacements	
BS	02/04 au 01/06
Basse saison	29/09 au 31/10

Séjours pêche	WE	Semaine
BS	02/04 au 06/07	02/04 au 01/06
Basse saison	25/08 au 31/10	29/09 au 31/10

MS Moyenne Saison	02/06 au 06/07 25/08 au 28/09	MS Moyenne Saison		02/06 au 06/07 25/08 au 28/09
HS Haute Saison	07/07 au 24/08	HS Haute Saison		

3. Définition des tarifs des hébergements et services liés à l'hébergement

Emplacement à la nuitée Base 2 pers + 1 installation + véhicule compris si caravane ou tente	Emplacement Standard	Emplacemen t Confort	Emplacement Grand Confort	Emplaceme nt Cyclo	Halte Camping- car pour une nuit à l'entrée du camping
					accès à la borne de vidange
BS Basse saison	02/04 au 01/06 29/09 au 31/10	13,50 €	16,00 €	17,50 €	8 €
MS Moyenne Saison	02/06 au 06/07 25/08 au 28/09	16,00 €	19,00 €	20,50 €	8 €
HS Haute Saison	07/07 au 24/08	18,00 €	20,00 €	22,00 €	8 €

Taxe de séjour NON incluse dans le prix (en supplément à régler sur place)

Jeton d'eau camping-car: 2 €

Location draps jetables : 15€ pour un lit 2 personnes et 10€ pour un lit 1 personne

Jeton lave-linge et sèche-linge : 2€ par jeton

Camping : caution 20€

Supplément électricité 16A: 3,60 €/nuit

Supplément électricité 6A: 2,60 €/ nuit

Supplément tente ou installation : 4 €/ nuit/installation supplémentaire

Personne supplémentaire à partir de 13 ans sur emplacement : 3,70 €/ nuit /personne

Enfant supplémentaire de 3 à 12 ans sur emplacement : 2,70 €/nuit/personne

Enfant supplémentaire de moins de 3 ans sur emplacement : gratuit

Voiture supplémentaire: 2,60 € /voiture/nuit

Chien tenu en laisse: 1,60 €/chien/nuit

Visiteur adulte(à partir de 13 ans) 3 €/visiteur/jour

Visiteur enfant (de 3 à 13 ans) 2 €/visiteur/jour

Visiteur enfant (de moins de 3 ans) gratuit

Frais de réservation: 5 € par location

Mobil-Homes		Modèle 2 chambres 1 à 6 personnes et Mobile Home PMR			Modèle 3 chambres 1 à 8 personnes		
Périodes tarifaires		Semaine	WE 2 nuits	WE 3 nuits	Semaine	WE 2 nuits	WE 3 nuits
BS Basse saison	02/04 au 01/06 29/09 au 31/10	300,00 €	120,00 €	180,00 €	370,00 €	150,00 €	220,00 €
MS Moyenne Saison	02/06 au 06/07 25/08 au 28/09	410,00 €	120,00 €	180,00 €	440,00 €	150,00 €	220,00 €
HS Haute Saison	07/07 au 24/08	580,00 €			610,00 €		

Taxe de séjour NON incluse dans le prix (en supplément à régler sur place)

Charges comprises dans le tarif

Location draps jetables : 15€ pour un lit 2 personnes et 10€ pour un lit 1 personne
 Forfait ménage de 50 € pour les mobiles homes
 Jeton lave-linge et sèche-linge : 2€ par jeton
 Location : caution 310€
 Voiture supplémentaire: 2,60 € /voiture/nuit
 Chien tenu en laisse: 1,60 €/chien/nuit
 Visiteur adulte(à partir de 13 ans) 3 €/visiteur/jour
 Visiteur enfant (de 3 à 13 ans) 2 €/visiteur/jour
 Visiteur enfant (de moins de 3 ans) gratuit
 Frais de réservation: 10 € par location

Séjours pêche	Modèle 2 chambres 1 à 6 personnes et Mobile Home PMR			Modèle 3 chambres 1 à 8 personnes	
	WE	WE 2 nuits	WE 3 nuits	WE 2 nuits	WE 3 nuits
BS Basse saison	02/04 au 06/07 25/08 au 31/10	140,00 €	200,00 €	170,00 €	240,00 €
Semaine					
BS Basse saison	02/04 au 01/06 29/09 au 31/10	335,00 €		405,00 €	
MS Moyenne Saison	02/06 au 06/07 25/08 au 28/09	445,00 €		445,00 €	

avec deux cartes de pêches jour+nuits incluses en week-end et une carte hebdomadaire jour + nuit incluse pour une location à la semaine.

Taxe de séjour NON incluse dans le prix (en supplément à régler sur place)

Charges comprises dans le tarif

Location draps jetables : 15€ pour un lit 2 personnes et 10€ pour un lit 1 personne
 Forfait ménage de 50 € pour les mobiles homes
 Jeton lave-linge et sèche-linge : 2€ par jeton
 Location : caution 310€
 Voiture supplémentaire: 2,60 € /voiture/nuit
 Chien tenu en laisse: 1,60 €/chien/nuit
 Visiteur adulte(à partir de 13 ans) 3 €/visiteur/jour
 Visiteur enfant (de 3 à 13 ans) 2 €/visiteur/jour
 Visiteur enfant (de moins de 3 ans) gratuit
 Frais de réservation: 10 € par location

TENTES		Tarifs à la semaine			Tarifs à la nuit		
Périodes tarifaires		Tente BIVOUAC	Tente Canadienne	Tente Trappeur	Tente BIVOUAC	Tente Canadienne	Tente Trappeur
BS Basse saison	02/04 au 01/06	100,00 €	160,00 €	220,00 €	20,00 €	32,00 €	44,00 €
MS Moyenne Saison	02/06 au 06/07 25/08 au 30/09	130,00 €	220,00 €	260,00 €	26,00 €	44,00 €	52,00 €
HS Haute Saison	07/07 au 24/08	150,00 €	250,00 €	345,00 €	30,00 €	50,00 €	69,00 €

Taxe de séjour NON incluse dans le prix (en supplément à régler sur place)

Charges comprises dans le tarif

Cautions : 150€/tente pour les modèles Trappeur et Canadienne. Pas de caution pour les Bivouac
 Location draps jetables : 15€ pour un lit 2 personnes et 10€ pour un lit 1 personne
 Option ménage : 40€/tente pour les modèles Trappeur et Canadienne et 20€ pour les Bivouac

Jeton lave-linge et sèche-linge : 2€ par jeton
 Option bois: 5€ le sac
 Voiture supplémentaire: 2,60 € /voiture/nuit
 Chien tenu en laisse: 1,60 €/chien/nuit
 Visiteur adulte(à partir de 13 ans) 3 €/visiteur/jour
 Visiteur enfant (de 3 à 13 ans) 2 €/visiteur/jour
 Visiteur enfant (de moins de 3 ans) gratuit
 Frais de réservation: 10 € par location

Fer et table à repasser: 2 €/ jour
 Kit bébé chaise + baignoire: 4 €/jour
 Chaise haute bébé: 2 €/jour
 Baignoire bébé: 2 €/ jour
 Jeu de pétanque: gratuit
 Adaptateur pour branchement électrique sur emplacement : gratuit
 Services accordés en l'échange d'une caution 20 € ou pièce d'identité

4. Définition des tarifs des produits annexes

Libellé	Prix	Poste de vente	%TVA
Diabolo	2,00 €	Bar	10,00%
Accrobranche Ext	2,00 €	Animation	10,00%
Galopin Pelforth	2,00 €	Bar	20,00%
Boisson chaude	1,50 €	Bar	10,00%
Galopin FR	2,50 €	Bar	20,00%
Alcool	2,50 €	Bar	20,00%
Menu Soirée	10,00 €	Snack	10,00%
Fringale	4,00 €	Snack	10,00%
Glace	2,00 €	Snack	5,50%
Glace	1,80 €	Snack	5,50%
Jeton Lave Linge	2,00 €	Accueil	10,00%
Jeton Sèche Linge	2,00 €	Accueil	10,00%
Jeton Camping Car	2,00 €	Suppléments	10,00%
Soda	2,00 €	Bar	10,00%
Bois	5,00 €	Accueil	5,50%
Accrobranche Groupe	1,00 €	Animation	10,00%
Eau 1L	2,00 €	Bar	10,00%
Eau 0,50L	1,00 €	Bar	5,50%
Epicerie	1,00 €	Epicerie	5,50%
Supplément sirop	0,50 €	Bar	5,50%
Epicerie	1,50 €	Epicerie	5,50%
Epicerie	2,00 €	Epicerie	5,50%
Baguette de pain	1,00 €	Snack	5,50%
Viennoiserie	1,00 €	Snack	5,50%
Pain	1,50 €	Snack	5,50%
Epicerie	3,00 €	Epicerie	5,50%
Epicerie	3,50 €	Epicerie	5,50%
Glace	1,50 €	Glaces	5,50%
Picon bière	3,00 €	Bar	20,00%
Epicerie	4,00 €	Epicerie	5,50%
Epicerie	4,50 €	Epicerie	5,50%
Epicerie	5,00 €	Epicerie	5,50%
Lessive	0,50 €	Epicerie	20,00%
Savon	0,50 €	Epicerie	20,00%
Serviettes hygiène	2,50 €	Epicerie	20,00%
Liquide vaisselle	1,50 €	Epicerie	20,00%
Allumettes	1,00 €	Epicerie	20,00%
Sac poubelles	1,00 €	Epicerie	20,00%

Carte post camping	1,00 €	Accueil	5,50%
Eponge	0,50 €	Epicerie	20,00%
Papier WC	2,50 €	Epicerie	20,00%
Brosse a dents	1,00 €	Epicerie	20,00%
Dentifrice	2,00 €	Epicerie	20,00%
Bière spéciale	3,00 €	Bar	20,00%
Panaché	2,00 €	Bar	5,50%
Lot de rasoirs	3,00 €	Epicerie	20,00%
Bombe à raser	2,00 €	Epicerie	20,00%
Gel douche	2,00 €	Epicerie	20,00%
Shampoing	2,00 €	Epicerie	20,00%
Alcool	3,00 €	Bar	20,00%
Douche	3,00 €	Accueil	20,00%
Casse	500,00 €	Accueil	10,00%
Adaptateur borne CC	15,00 €	Accueil	20,00%
Glace	2,50 €	Glaces	5,50%
Glace	1,00 €	Glaces	5,50%
Dessert	4,00 €	Snack	10,00%
Glace	2,30 €	Glaces	5,50%
Alcool+jus	5,00 €	Bar	20,00%
Gaufre sucre	2,00 €	Snack	5,50%
Canoë 1 Heure	14,00 €	Animation	10,00%
Canoë 30 min	10,00 €	Animation	10,00%
Pichet vin 0,50L	4,00 €	Bar	20,00%
Carte journalière	6,00 €	Cartes de pêche	10,00%
Carte J+N	15,00 €	Cartes de pêche	10,00%
Carte Hebdo J	15,00 €	Cartes de pêche	10,00%
Carte Hebdo J+N	45,00 €	Cartes de pêche	10,00%
Carte mensuelle J	30,00 €	Cartes de pêche	10,00%
Carte mensuelle J+N	90,00 €	Cartes de pêche	10,00%
Carte annuelle J	50,00 €	Cartes de pêche	10,00%
Carte annuelle J+N	150,00 €	Cartes de pêche	10,00%
Verre de vin	1,50 €	Bar	20,00%
Pichet vin 0.25L	2,50 €	Bar	20,00%
Bouteille de vin	8,00 €	Bar	20,00%
Gaufre chocolat	2,50 €	Snack	10,00%
Gaufre nature	2,00 €	Snack	10,00%
Petit déjeuner	6,00 €	Bar	5,50%
Menu	14,00 €	Snack	10,00%
Assiette	10,00 €	Snack	5,50%
Salade	9,00 €	Snack	10,00%
Sirop	1,00 €	Animation	10,00%
Trio salades	5,50 €	Snack	10,00%
Glace	2,20 €	Glaces	5,50%
Electricité 10 AMP	3,00 €	Animation	20,00%
Halte camping car	10,50 €	Accueil	5,50%
Formule petit-déj	6,00 €	Bar	5,50%
Kit de lit 2 places	15,00 €	Accueil	20,00%
Pelforth blonde	2,50 €	Bar	20,00%
Visiteur adulte	3,00 €	Accueil	10,00%
Epicerie	2,50 €	Epicerie	5,50%
Visiteur enfant	2,00 €	Accueil	10,00%
Electricité 0 AMP	2,00 €	Suppléments	20,00%
Bière fruits rouges	3,00 €	Bar	20,00%
Boisson chaude 1€	1,00 €	Bar	10,00%
Limonade	1,50 €	Bar	5,50%
Glace	2,00 €	Glace	5,50%
Epicerie	0,50 €	Epicerie	20,00%

Kit de lit 1 place	10,00 €	Accueil	20,00%
--------------------	---------	---------	--------

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité les tarifs ci-dessus présentés pour la vente des prestations et produits.

ADHESION A L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DU PAYS DE MONTBELIARD EN VUE D'UNE ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la prise de compétence obligatoire « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1^{er} janvier 2017, ainsi que la délibération du 27 juin 2017 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Les démarches d'achèvement des procédures d'urbanisme communales étant désormais réglées, il convient de passer à l'élaboration du cahier des charges du PLUi. Pour ce faire, Monsieur le Président propose, suite à la présentation en réunion de bureau le 12 décembre 2017, l'adhésion de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) moyennant une cotisation annuelle de 400 €, en vue de la définition d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage assumée par cette structure associative.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion à l'ADU en vue de la mise en place de cette mission,
- désigne comme représentants titulaires aux Assemblées Générales Messieurs COLLILIEUX Stéphane et GALMICHE Michel avec comme suppléants respectifs Messieurs TARIN Pierric et GROSJEAN Gilles,
- autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de la définition de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ci-dessus décrite.

VALIDATION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT DE LA DECHETTERIE ET DE L'ARRIVEE DU GAZ SUR LA ZONE D'ACTIVITES DES CHAMPS MAY A CHAMPAGNEY

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de contracter un emprunt pour financer l'aménagement de la déchetterie et l'arrivée du gaz sur la Zone d'Activités des Champs May à Champagney.

Après étude de différentes propositions d'organismes bancaires, le Conseil Communautaire, à la majorité par 24 voix pour, une abstention (Monsieur GROSJEAN Gilles), et une contre (Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), autorise Monsieur le Président à signer une convention et entreprendre toutes démarches afin de conclure un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 500 000 €.

Les conditions de prêt sont les suivantes :

- durée : 15 ans,
- périodicité trimestrielle,
- taux : fixe 1,24% l'an,
- amortissement du capital progressif (échéances constantes),
- frais de dossier : 0,10% déduit du premier déblocage de fonds.

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018 SUR LE BUDGET GENERAL AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017. Le budget général 2017 ayant été voté par chapitre, les autorisations de crédits pour 2018 avant vote du budget primitif s'établissent comme suit :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 30 000,00 € (montant inscrit en 2017 : 120 000,00 €),
- Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » : 95 857,42 € (montant inscrit en 2017 : 383 429,69 €),
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 69 875,00 € (montant inscrit en 2017 : 279 500,00 €),
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 695 000 € (montant inscrit en 2017 : 2 780 000,00 €),
- Chapitre 26 « Participations et créances rattachées » : 19 500,00 € (montant inscrit en 2017 : 78 000,00 €).

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, délibère en faveur de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des dépenses d'investissement du budget général pour l'exercice 2018 avant vote du budget primitif dans la limite des montants précités, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018 SUR LE BUDGET ANNEXE « BASE DE PLEIN AIR DES BALLASTIERES » AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017. Le budget annexe « Base de Plein Air des Ballastières » 2017 ayant été voté par chapitre, les autorisations de crédits pour 2018 avant vote du budget primitif s'établissent comme suit :

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 17 750,00 € (montant inscrit en 2017 : 71 000,00 €),
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 10 500 € (montant inscrit en 2017 : 42 000,00 €).

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, délibère en faveur de l'engagement, de la liquidation et du mandatement des dépenses d'investissement du budget annexe « Base de Plein Air des Ballastières » pour l'exercice 2018 avant vote du budget primitif dans la limite des montants précités, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018 SUR LE BUDGET ANNEXE « PERI ET EXTRA SCOLAIRE » AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts en 2017. Le budget annexe « Péri et Extra Scolaire » 2017 ayant été voté par chapitre, les autorisations de crédits pour 2018 avant vote du budget primitif s'établissent comme suit :

- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 78 950,00 € (montant inscrit en 2017 : 315 800,00 €).

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, délibère en faveur de l'engagement, de la liquidation et du mandattement des dépenses d'investissement du budget annexe « Péri et Extra Scolaire » pour l'exercice 2018 avant vote du budget primitif dans la limite des montants précités, et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

ADMISSION DE CREANCES ETEINTES

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité d'admettre, suite à une ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendue le 21 novembre 2017, une créance comme éteinte pour un montant 422,97 € sur le budget annexe « Déchets Ménagers ».

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à la majorité par 24 voix pour et deux contre (Monsieur VILLET Didier et Monsieur SENGLER Luc par effet de pouvoir), autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue du mandattement de ces montants au compte 6542 du budget précédent.

MISE EN PLACE D'ORDRES DE MISSIONS PERMANENTS POUR LES AGENTS POUR L'ANNEE 2018

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et indiquant qu'un ordre de mission permanent peut être délivré à l'agent appelé à se déplacer fréquemment et régulièrement, soit vers une même destination, soit vers des destinations différentes. La validité de l'ordre de mission ne peut excéder douze mois. Il peut toutefois être renouvelé selon la même procédure.

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité la prise en charge des frais de déplacement par un ordre de mission permanent lors des déplacements du personnel de la Communauté de Communes Rahin et Chérémont pour une année à compter du 1^{er} janvier 2018.

ADOPTION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS A L'EMPLOI TITULAIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RAHIN ET CHERIMONT

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 qui a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Rahin et Chérémont a recensé les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et a établi un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône a émis un avis favorable le 5 décembre 2017 pour deux agents contractuels de catégorie A de la Communauté de Communes Rahin et Chérémont. Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, l'approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2016 à 2018 est requise, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,
- Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2017,

Entendu cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- adopte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- autorise Monsieur le Président à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAÔNE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 7 mai 2015 relative à l'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône et à la convention s'y afférente. Celle-ci arrivant à terme, il convient de la renouveler.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que :

- conformément à l'article 11 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il convient de conventionner,
- la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de médecine préventive gérés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Saône, ainsi que tout autre document utile afférent à ce dossier.